

DIU de Médecine de Rééducation

(Reims, Strasbourg, Nancy, Dijon, Besançon)

- **Objectifs :**

L'objectif du diplôme InterUniversitaire de Médecine de Rééducation est d'assurer un standard de qualité élevée et homogène de formation en rééducation et réadaptation pour des médecins non spécialistes en Médecine Physique et de Réadaptation.

Cette formation a pour but :

- 1) de permettre la réorientation de médecins généralistes ou spécialistes au cours de leur activité professionnelle de manière à pallier les aléas d'un cursus universitaire ou personnel tout au long de leur carrière en organisant des passerelles individualisées.
- 2) de répondre à des besoins de santé publique et de formation dans le domaine de la réadaptation. Les besoins en matière de réadaptation sont conséquents en soins aigus, post aigus immédiats et dans le suivi au long cours intermittents et organisés des maladies chroniques, des personnes en situation de handicap ou de fragilité en comptant les besoins dans les établissements médico-sociaux.

- **Durée :**

Les études qui conduisent au DIU de Médecine de Rééducation ont une durée de 2 ans.

- **Nombre de places :**

Nombre maximum d'inscrits : 2 à 3 selon les possibilités de compagnonnage des médecins MPR

- **Droits à payer :**

Pour un étudiant : 800.00 € (droits fixes) + *** 243.00 € (droits de scolarité)

Pour un Professionnel : 800.00 € (droits fixes) + *** 243.00 € (droits de scolarité)

Pour une Prise en charge extérieure : 800.00 € (droits fixes) + *** 243.00 € (droits de scolarité)

*** sous réserve de modification

- **Enseignant Responsable pour UFR Santé Médecine Reims :**

Mr le Pr BOYER François Constant - fboyer@chu-reims.fr

HOPITAL SEBASTOPOL de Reims - Unité de Médecine Physique et de Réadaptation

Secrétariat : Mme ROUVROY Véronique - vrouvroy@chu-reims.fr - tél 03.26.78.85.97

- **Public concerné :**

Sont admis à s'inscrire les docteurs en médecine français, des pays de l'union européenne, ou hors union européenne.

Les candidats doivent fournir à l'inscription : un CV décrivant les parcours et expériences professionnelles, une lettre de motivation précisant le projet professionnel.

Le dossier de candidature est adressé au directeur de l'enseignement qui le soumet au conseil pédagogique en vue de l'établissement d'un contrat individuel de formation.

L'inscription définitive est subordonnée à un entretien préalable.

- **Cours et programme :**

L'enseignement théorique correspond à un enseignement national de 14 modules de 2 jours d'enseignements (220 heures) consultables sur le site du COFEMER (Collège des enseignants de Médecine Physique et de Réadaptation). Les modules seront choisis selon les expériences professionnelles et inscrit sur le contrat de formation individuel (CIF).

L'enseignement pratique comporte au minimum deux stages de 15 jours et au maximum 4 semestres par année d'enseignement dans des unités différentes de Médecine Physique et de Réadaptation.

- **Mode d'évaluation :**

Première année : L'examen de fin de première année consiste en une épreuve écrite anonyme (deux questions rédactionnelles) de 2 heures, notée de 0 à 20, portant sur l'ensemble du programme théorique dispensé au cours de l'année.

Pour être admis en 2^{ème} année de l'enseignement, le candidat doit avoir obtenu une note au moins égale à 20/40.

Les sujets de l'examen de l'épreuve écrite anonyme sont choisis par le directeur de l'enseignement du diplôme interuniversitaire de médecine de rééducation.

Deuxième année :

L'examen de fin de deuxième année comprend :

- 1) une épreuve écrite anonyme (2 questions rédactionnelles) de 2 heures portant sur l'ensemble des enseignements théoriques dispensés au cours des 2 années.
- 2) Une épreuve pratique sous forme d'un dossier clinique noté de 0 à 20.

Les sujets de l'examen de l'épreuve écrite anonyme sont choisis par le directeur de l'enseignement du diplôme InterUniversitaire de médecine de rééducation.

Pour être déclaré admis, il est nécessaire d'obtenir une note de 20/40 à la somme des notes des deux épreuves et de valider les stages pratiques.

Redoublement :

En cas de non validation des épreuves, le candidat est autorisé par le directeur de l'enseignement à redoubler, une fois, chaque année d'étude après acceptation d'un nouveau contrat individualisé de formation (CIF).

Le jury est constitué, pour chaque année d'étude, du conseil pédagogique et le cas échéant de trois membres ayant participé aux enseignements proposés par le directeur d'enseignement du DIU de médecine de rééducation. Le jury est présidé par le directeur de l'enseignement InterUniversitaire.